

Pass'agglo Transports scolaires







Roissy Pays de France accompagne les familles au quotidien en prenant en charge une partie des frais de transports scolaires pour les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis.



Comment ça fonctionne?

Renouvellement ?

Vous recevez le dossier directement chez vous par courrier au plus tard début juin.

Première demande ?

Le dossier de souscription est à retirer soit dans votre mairie, chez Kéolis-CIF ou dans l'un des points de vente/guichets OPTILE, RATP, SNCF Transilien.

Les dossiers remplis sont à déposer à la mairie de votre commune de résidence, de préférence avant le 15 juillet, pour recevoir votre carte dès la rentrée (sous reserve d'un dossier complet).

Néanmoins, les dossiers pourront être traités jusqu'au 31 décembre 2025 pour les collégiens et lycéens et jusqu'au 30 mars 2026 pour les étudiants.

Attention: Ne pas renvoyer directement votre dossier à Imagine R, sauf pour l'obtention de la carte junior. Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le dépôt dans votre mairie est indispensable.





Combien je paie?

Le reste à charge pour les familles après déduction des différentes subventions (hors frais de dossier) change en fontion des situations. Si votre enfant :

- a moins de 11 ans au 31 décembre 2025, il peut bénéficier de la carte junior avec un nouveau forfait à 24,40 €. La transmission du dossier pour l'obtention de cette carte devra se faire directement et uniquement auprès d'Imagine R.
- est collégien, vous payez 56 € maximum*
- est lycéen, vous payez 179 € maximum*
- est étudiant (- 26 ans), vous payez179 € maximum*

Quels moyens de paiements?

- Paiement par prélèvement mensuel Remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB au dossier. Seul le montant restant à la charge des familles sera prélevé chaque mois à partir d'octobre 2025 jusqu'à juin 2026, y compris pour les élèves boursiers.
- Paiement en une fois pour l'année Joindre un chèque du montant restant à charge à l'ordre d'Imagine R.

Carte scolaire bus Lignes régulières



Cette carte ne permet qu'un aller-retour par jour sur des lignes de bus préalablement choisies (les lignes SNCF, RER et RATP ne peuvent être utilisées).

Le tarif de cette carte est variable en fonction du kilométrage du trajet effectué (frais de dossiers fixes 12 € à la charge des familles). N'hésitez pas à contacter votre transporteur pour connaître le tarif exact de votre carte.

Comment ça fonctionne?

- Les dossiers d'inscription sont disponibles dès le mois de juin soit auprès du transporteur exploitant la ligne utilisée, dans les établissements scolaires ou dans les mairies.
- Le dossier complet est à renvoyer au transporteur exploitant la ligne de bus utilisée :
- Kéolis-CIF:

 Lieu-dit La Maladrerie, rue de Paris,
 77290 LE MESNIL-AMELOT
- Auprès d'autres transporteurs du secteur.

Quels moyens de paiements?

Les familles s'acquittent du montant de l'abonnement (déduction faite le cas échéant du montant de subvention et des frais de dossier) auprès des entreprises de transport émettrices de la carte.

La carte scolaire bus lignes régulières est payable au comptant par chèque bancaire, en espèces, ou par carte bancaire si le transporteur dispose de l'équipement approprié.

Carte Scol'R



Cette carte permet d'emprunter les circuits spéciaux, mis en place en l'absence de lignes régulières de bus, ils sont organisés par le Département de Seine-et-Marne.

Comment ça fonctionne?

Inscription en ligne sur le site <u>www.seine-et-marne.fr</u>

Comment bénéficier de la subvention?

Une fois votre inscription réalisée auprès du Département et la carte payée, constituez votre dossier de demande de subvention avec :

- Nom de famille et prénom de l'enfant
- RIB
- Copie de la facture du Conseil départemental
- Notification d'attribution de bourse (si boursier).

Et l'envoyer à :

Roissy Pays de France - Service Transports 6 bis, avenue du Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France

^{*} Pour les boursiers, des tarifs réduits sont applicables, se renseigner auprès de Kéolis-CIF pour les modalités.

^{*}Les pré-apprentis bénéficient des mêmes conditions de remboursement de la part de Roissy Pays de France que les collégiens. Les apprentis bénéficient des mêmes conditions de remboursement de la part de Roissy Pays de France que les lycéens, sauf si l'employeur participe aux frais de transports.



À retenir :

- Votre enfant a plus de 11 ans : ne renvoyez pas directement votre dossier à Kéolis, passez par votre mairie pour bénéficier de la subvention
- Votre enfant a moins de 11 ans : renvoyez directement votre dossier à Kéolis (dossier uniquement par voie dématérialisée, pas de dossier papier). Pas de dépôt de dossier dans votre mairie.
- Privilégiez le prélévement mensuel pour plus de simplicité.
- Nous vous recommandons par avance de **déposer votre dossier** avant le 15 juillet afin de vous assurer de recevoir votre carte avant début septembre.

Pour tout renseignement, votre contact :

Service scolaire KEOLIS-CIF servicescolaire@keolis.com

Plus d'informations sur roissypaysdefrance.fr